

**COMPTE FINANCIER
UNIQUE 2023**

RAPPORT DE PRÉSENTATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024



INTRODUCTION

Le Compte Financier Unique (CFU) est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et d'enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

À l'image du compte administratif, le CFU retrace principalement les réalisations budgétaires de l'année écoulée. Il permet d'arrêter les résultats de l'exercice et de procéder aux reports et à l'affectation de ces résultats sur l'exercice suivant.

Le présent rapport de présentation du CFU intervient en complément de l'analyse de la situation financière de la collectivité réalisée à l'occasion du débat d'orientations budgétaires pour 2024. En effet, les résultats issus de ce compte ne diffèrent pas de ceux présentés lors du débat et l'analyse financière opérée en février dernier demeure toujours pertinente.

Pour une bonne appréhension du compte financier unique seront donc présentés et analysés successivement :

- Les résultats de l'exécution budgétaire de l'exercice 2023
- L'exécution détaillée de la section de fonctionnement
- L'exécution détaillée de la section d'investissement

I. L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE DE L'EXERCICE 2023

Le tableau ci-après retrace l'exécution budgétaire et les résultats affichés à la clôture de l'exercice 2023.

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 351 465,98 €	6 625 050,46 €	8 976 516,44 €
	Recettes perçues	B	1 456 348,38 €	6 605 450,11 €	8 061 798,49 €
	Restes à réaliser	C	378 328,43 €	- €	378 328,43 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 244 371,37 €	6 625 050,46 €	8 869 421,83 €
	Dépenses réalisées	E	1 525 695,90 €	5 825 729,44 €	7 351 425,34 €
	Restes à réaliser	F	303 528,77 €	- €	303 528,77 €
Solde des réalisations de l'exercice (+/-)		G = B - E	- 69 347,52 €	779 720,67 €	710 373,15 €
Résultats antérieurs reportés (+/-)		H	- 237 263,13 €	350 000,00 €	112 736,87 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)		G + H	- 306 610,65 €	1 129 720,67 €	823 110,02 €
Solde des restes à réaliser (+/-)		I = C - F	74 799,66 €	- €	74 799,66 €
Résultat cumulé		G + H + I	- 231 810,99 €	1 129 720,67 €	897 909,68 €

ÉVOLUTION DES SOLDES DE GESTION

	CFU 2023
Recettes réelles de fonctionnement	6 597 985 €
Recettes exceptionnelles de fonctionnement	1 636 €
Reprise sur provision	0 €
Recettes de gestion courante (1-2-3)	6 596 348 €
Dépenses réelles de fonctionnement	5 652 291 €
Intérêts de la dette (hors indemnités de remb. anticipés)	122 152 €
Dépenses except. de fonctionnement (dont indemnités de RA)	4 451 €
Provision constituée sur l'exercice	39 052 €
Dépenses de gestion courante (5-6-7-8)	5 486 636 €
Epargne de gestion (4-9)	1 109 712 €
Epargne brute (4-(5-7-8))	987 560 €
Capital de la dette (hors remboursements anticipés)	312 361 €
Capital remboursé par anticipation	0 €
Epargne nette (11-12)	675 199 €
Recettes d'investissement nettes (hors emprunts)	1 197 552 €
Dépenses d'investissement nettes (hors capital de la dette)	1 120 512 €
Besoin ou excédent de financement (14+15-16)	752 239 €
Emprunt	0 €
Variation du fonds de roulement (17-18)	752 239 €

En comparaison avec l'exercice 2022, il apparaît une évolution de l'ordre de :

- + 1,74 % pour les dépenses de gestion ;
- + 4,56 % pour les recettes de gestion,

...avec, à l'issue de l'exercice, une nette progression des niveaux d'épargne (+ 21,10 % pour l'épargne de gestion et + 35,21 % pour l'épargne nette).

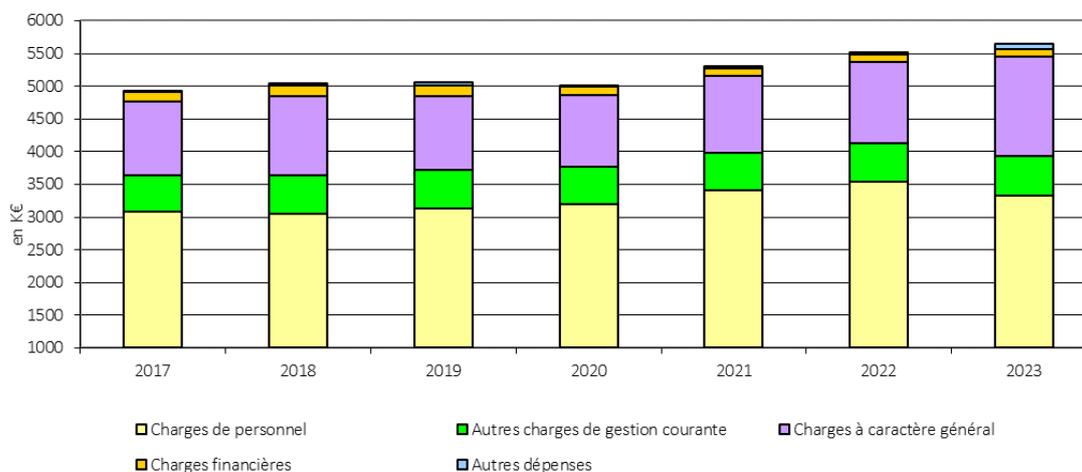
II. L'ÉVOLUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses courantes de la collectivité nécessaires au fonctionnement des services publics (écoles, restauration scolaire, centre de loisirs...) et les recettes qui, caractérisées par leur récurrence, sont destinées à prendre en charge ces dépenses.

A. LES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement ont représenté, en 2023, un montant de 5 652 291 €, contre 5 513 557 € en 2022. Elles enregistrent donc une progression de 2,52 %.

Le graphique ci-dessous retrace l'évolution des principaux postes des dépenses réelles de fonctionnement.



1. Les charges à caractère général

Les charges à caractère général comprennent les achats, prestations de services et impôts divers réglés par la collectivité. C'est un des principaux postes de dépenses du budget communal.

Avec l'externalisation des accueils périscolaires, extrascolaires et de jeunes, ce chapitre évolue fortement, en structure et en volume, en 2023. En effet, la délégation d'un service public existant emporte généralement de nombreux transferts de charges et de produits en vers le budget du délégataire en contrepartie du versement par le concédant d'une subvention forfaitaire d'exploitation, destinée à dédommager le concessionnaire des contraintes de service public qui lui sont imposées (tarifs, horaires d'ouverture...).

Le tableau ci-après rappelle l'impact sur le budget 2023 des mouvements financiers liés au lancement, au 1^{er} septembre 2023, de la délégation à l'association Léo Lagrange des accueils périscolaires, extrascolaires et de jeunes :

Dépenses directes	-	46 540 €
Charges de personnel transférés	-	182 433 €
Autres charges transférées	-	30 676 €
Renouvellement de matériel	-	5 800 €
Subvention forfaitaire d'exploitation		172 370 €
Nouvelles charges		- €
Charges devenues sans objet		- €
Recettes directes	-	93 604 €
Participations des familles et Caf transférées	-	177 045 €
Autres recettes transférées		
Disparition de recettes	-	1 236 €
Refacturations (occupation des locaux, prestations de restauration...)		84 197 €
Recettes diverses		480 €
Bilan		47 064 €

Accueillant la subvention forfaitaire d'exploitation, le chapitre des charges à caractère général, qui enregistre une progression de près de 23 % en 2023, est un des postes de dépenses les plus impactés par cette externalisation.

Il convient à ce stade de noter que si la délégation des accueils restructure en profondeur le budget 2023, la progression du chapitre des charges à caractère général s'origine principalement dans l'augmentation des tarifs de l'énergie (électricité : + 230 % en 2023 par rapport à 2021 ; gaz : + 520 % en 2023 par rapport à 2021, hors boucliers tarifaires), des coûts des fournitures et des contrats de service (à l'image du rééquilibrage rétroactif de 11 916 € versé à la société Sodexo, titulaire du contrat de restauration).

Au-delà de l'augmentation des taux d'imposition, l'équilibre budgétaire a pu être sauvegardé en 2023 grâce à de substantielles mesures de rationnement d'énergie, de fournitures et de services, avec, par exemple :

- la réduction de 20 000 € des prestations de ménage réalisées par des entreprises spécialisées ;
- la mise en place d'un plan de sobriété énergétique, qui a permis de réduire de 16 % la consommation de gaz ;
- la limitation des dépenses d'intervention sur le patrimoine aux seules interventions impérieuses (travaux de plomberie pour 7 222 €, remplacement de vitrages pour 6 492 €, abattages et élagages d'arbres pour 5 280 €...) ;
- l'encadrement de la fréquentation de l'accueil extrascolaire.

En dépit d'un contexte économique et financier dégradé, la ville a pu reconduire de nombreuses manifestations sportives et culturelles (Essey Chantant, Mardis des 4 Saisons, Jeudis de la Culture, Course de l'Oppidum, Challenge Batigère... pour 19 647 €) et poursuivre son projet de labellisation Service Public + (1 800 €).

2. Les charges de personnel

Ce chapitre, constitué des rémunérations versées aux agents et des charges patronales s'y rapportant, a reculé de 5,7 % en 2023.

Cette évolution s'explique principalement par le transfert, en cours d'année, de personnel municipal au délégataire (fonctionnaires, agents contractuels et vacataires) libérant la masse salariale de 590 000 € en année pleine (182 433 € pour l'année 2023).

Le tableau ci-après retrace les autres mouvements de personnel intervenus sur l'exercice :

Départ des effectifs		Arrivée dans les effectifs	
Départ à la retraite de deux Atsem à temps partiel	- 82.000 €	Recrutement de deux Atsem à temps non complet	+ 59 200 €
Départ à la retraite d'un instructeur en urbanisme à temps partiel	- 49 000 €	<i>Instruction transférée au service commun métropolitain</i>	
Départ à la retraite d'un brigadier-chef	- 52 000 €	Recrutement d'un chef de police	+ 54 000 €
Départ à la retraite d'un agent polyvalent (accueil/entretien)	- 37 300 €	<i>Réaffectation des missions</i>	
Mutation externe d'un gestionnaire du patrimoine à temps partiel	- 36.000 €	Recherche d'un gestionnaire de patrimoine à temps plein	+ 42 000 €
Placement en disponibilité d'une Atsem titulaire à temps non complet	- 25 100 €	Recrutement d'une Atsem à temps non-complet	+ 29 000 €
Placement en disponibilité d'un agent de propreté devenu inapte à toutes fonctions	- 14 000 €	<i>Réaffectation des missions</i>	
		Recrutement d'un agent technique polyvalent	+ 38 800 €
TOTAL (année pleine)	- 295 400 €	TOTAL (année pleine)	+ 223 000 €

L'exercice 2023 aura également été marqué par :

- la réorganisation des missions d'entretien des bâtiments municipaux suite à la réinternalisation de prestations de ménage ;

- l'augmentation de 1,5% de la valeur du point d'indice au 1er juillet 2023 (21 000 € par an) ;
- la refonte réglementaire des grilles indiciaires des agents disposant des plus faibles salaires ;
- la revalorisation des titres-restaurant (6 000 € par an).

3. Les autres charges de gestion courante

Les autres charges de gestion courante sont constituées principalement des indemnités versées aux élus et des participations et subventions versées par la collectivité aux personnes de droit public et privé. Elles s'établissent à 592 743 € en 2023 contre 600 293 € en 2022.

La contraction de 1,2 % de ce poste de dépenses s'explique principalement par :

- la redéfinition des conditions d'attribution des subventions aux associations (-13 050 €), rendue nécessaire pour absorber temporairement la pression exceptionnelle exercée par l'inflation sur le budget communal ;
- l'abandon du dispositif de Fonds de Soutien aux Initiatives Locales (-1 800 €/an) ;
- l'abandon du dispositif « Ma Nounou et Moi » (-1 500 €/an).

Avec le passage au plan comptable M57, le chapitre des autres charges de gestion courante enregistre également les créances éteintes ou admises en non-valeurs, qui se sont établies à 7 482 € en 2023, contre 8 496 € dans le compte financier précédent.

4. Les charges financières

Les charges financières regroupent les crédits correspondant aux intérêts des emprunts réglés à échéance et à leurs intérêts courus non échus (ICNE).

Malgré l'absence de nouveaux emprunts contractés par la collectivité, ce chapitre a progressé de 7 % en 2023 en raison de l'indexation de certains emprunts sur les taux de rémunération du livret A ou du livret d'épargne populaire. Pour mémoire, le taux de rémunération de ce dernier s'est établi à un niveau record de 6 % au 1^{er} août 2023, contre 2,2 % début 2022.

5. Les atténuations de produits

Les atténuations de produits correspondent à des charges venant réduire directement les recettes versées à la collectivité, comme des dégrèvements. Concernant la ville d'Essey-lès-Nancy, ces atténuations de produits sont constituées des dégrèvements de taxe d'habitation sur les logements vacants, de la contribution de la collectivité au Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales (Fpic) et de reversements de produits à la Métropole en application du Pacte Financier et Fiscal (versements dits « conventionnels »).

Ces reversements se sont établis à 41 320 € en 2023, contre 22 300 € en 2022, avec 28 000 € de Fpic et 10 791 € de reversements conventionnels (fraction des produits de la taxe sur l'électricité).

6. Les dotations aux provisions

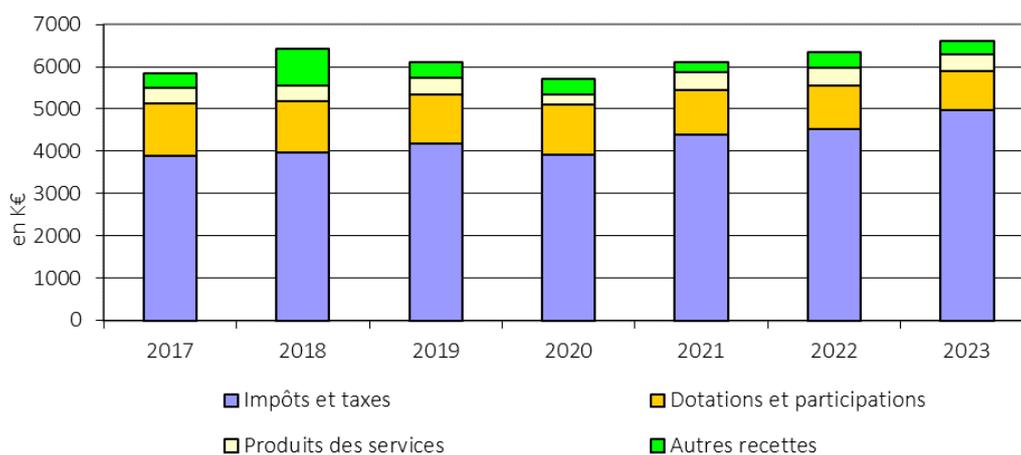
Ce chapitre regroupe les provisions constituées par la collectivité pour faire face aux risques et charges pesant sur son fonctionnement courant et relève de l'application du principe de prudence devant présider à la gestion d'un budget.

En raison de l'introduction d'un recours indemnitaire d'un ancien vacataire, la collectivité a été contrainte à la constitution d'une provision pour litiges de 29 501 € en 2023, complétée d'une provision pour restes à recouvrer de 9 551 €.

B. LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

Avec une réalisation de 6 597 985 € en 2023, contre 6 338 732 € en 2022, le volume des recettes réelles de fonctionnement progresse de 4,1 % sur l'exercice étudié.

Le graphique ci-dessous retrace l'évolution des principaux postes de recettes réelles de fonctionnement.



1. Les dotations et participations

Le compte financier unique enregistre, à l'image des exercices précédents, un nouveau recul de ce chapitre qui recense l'ensemble des aides et subventions versées par l'Etat et les autres partenaires locaux (collectivités, intercommunalité) et nationaux (Caf).

Concernant la dotation globale de fonctionnement, la neutralisation exceptionnelle de l'écrêtement péréqué, mise en œuvre par le Gouvernement pour accompagner les collectivités dans le contexte inflationniste, a permis à la ville d'enregistrer une légère progression de sa dotation forfaitaire après 9 années de repli. Pour mémoire, l'écrêtement, destiné à financer la montée en puissance des composantes péréquatrices (dotations de solidarité) s'était établi à 29 090 € en 2022, après ponctionnement de 28 051 € en 2021 et 27 055 € en 2020.

Le recul de 8,5 %, en 2023, du chapitre des dotations et participations s'origine donc dans le transfert, au délégataire des accueils périscolaire, extrascolaire et de jeunes, des produits de Prestation de Service Ordinaire et de Convention Territoriale Globale de la CAF (environ 50 000 € au titre de l'exercice 2023) et dans la décision de la municipalité d'encadrer la fréquentation des accueils extrascolaires de janvier à août pour préserver l'équilibre du budget communal.

Il convient, enfin, de noter que ce chapitre de recettes a enregistré quelques participations complémentaires en 2023 avec notamment :

- des participations de l'État et de la Caf à l'organisation de chantiers avec des jeunes (7 100 €) ;
- des participations de l'État à l'organisation d'Essey Chantant (1 500 €) ;
- des participations du Département à l'organisation d'actions d'éducation à l'environnement sur la butte Sainte-Geneviève (4 050 €) ;
- la participation financière de l'État à l'organisation du service minimum dans les écoles (5 281 €).

2. Les impôts et taxes

En comptabilité M14, les contributions directes, taxes et reversements de fiscalité économiques perçues par la collectivité étaient regroupées au sein d'un même chapitre intitulé « impôts et taxes ». La nomenclature M57 impose désormais une séparation entre les produits de fiscalité locale, d'une part, et les autres impôts et taxes, d'autre part. Pour faciliter la comparaison entre les exercices, ces recettes font l'objet, comme les années passées, d'une étude conjointe.

En combinant les deux nouveaux chapitres, les recettes de fiscalité apparaissent en progression de 9,5 % dans le compte financier unique.

Ce dynamisme s'explique plus précisément par l'augmentation des produits de taxe foncière (+ 319 181 €) avec la revalorisation de 7 % des valeurs locatives, telle qu'organisée par la loi de finances, et l'augmentation de 4 % des taux d'imposition, rendue nécessaire pour compenser l'augmentation des prix des dépenses communales (matières premières, prestations de services, produits manufacturés, traitement indiciaire des agents...) subie en 2022 (avec une inflation estimée à + 11,6 % pour les seules charges à caractère général) et une hypothèse d'inflation formulée à + 4,3 % pour 2023.

Anticipés à 240 000 € au budget primitif compte tenu de la contraction du marché de l'immobilier, les produits de taxes additionnelles aux droits de mutation de sont finalement établis à un niveau particulièrement élevés en 2023 (444 548 €). Les 200 000 € de produits supplémentaires ont permis directement à l'épargne de gestion de ne pas reculer sur l'exercice passé, malgré un contexte économique et financier particulièrement défavorable.

Le niveau record des produits de taxe sur l'électricité (243 375 € contre 170 000 € de crédits inscrits au budget primitif) ne s'explique pas, en revanche, par une plus grande performance de la taxe, mais par une modification du calendrier de versement, qui a conduit à la perception de 5 trimestres de taxes en 2023.

3. Les produits des services et du domaine

Composé des redevances des services acquittées par les usagers, les produits des services et du domaine reculent de 7,3 % en 2023, sous le coup du transfert, au délégataire des accueils périscolaire, extrascolaire et de jeunes, des redevances de ces accueils (350 000 € environ par an).

Ce transfert de produits s'accompagne toutefois de nouveaux flux favorables à la ville comme :

- le règlement par le délégataire d'une redevance d'occupation du domaine public de 5 000 € par an ;
- la prise en charge par le délégataire des fluides et du contrat d'entretien des installations confiées pour environ 40 000 € par an ;
- la prise en charge par le délégataire des prestations de restauration des contrats non transférés (155 000 € par an environ).

Comme pour les participations de la Caf (voir *supra*), l'encadrement de la fréquentation de l'accueil extrascolaire a contribué également à la contraction de ce chapitre de recettes.

4. Les autres produits de gestion courante

Constitué des loyers perçus par la collectivité pour la location des immeubles de son domaine ou de ses salles et des participations de l'assurance à la réparation des sinistres subis par la collectivité, ce chapitre de recettes peut évoluer significativement - à la hausse ou à la baisse - à chaque exercice.

Soulagées, depuis presque deux exercices, des restrictions sanitaires, les locations de salles affichent un dynamisme conséquent, avec une réalisation totale de 21 522 € contre 18 772 € en 2022, contribuant à porter ce chapitre de recettes à 165 538 € (+ 2,5 %).

5. Les atténuations de charges

Les atténuations de charges comprennent les recouvrements divers qui viennent réduire le montant de dépenses de personnel payées antérieurement. On y trouve les remboursements par l'assurance statutaire d'une partie des rémunérations des agents en congé pour maladie ou accident de service et, le cas échéant, les remboursements par l'État des traitements des agents employés sous contrats aidés.

À ce titre, le chapitre des atténuations de charges a enregistré en 2023 les remboursements, par le centre de gestion de la fonction publique de Meurthe-et-Moselle, des décharges d'activités syndicales de deux agents (16 692 €) ainsi que des aides de l'État à l'embauche d'une adulte-relais, d'un conseiller numérique et de contrats aidés (57 951 €). Les participations de l'assurance statutaire et de la CPAM, à la rémunération des agents indisponibles pour raison de santé, se sont, quant à elles, élevées à 24 342 €.

6. Les produits spécifiques

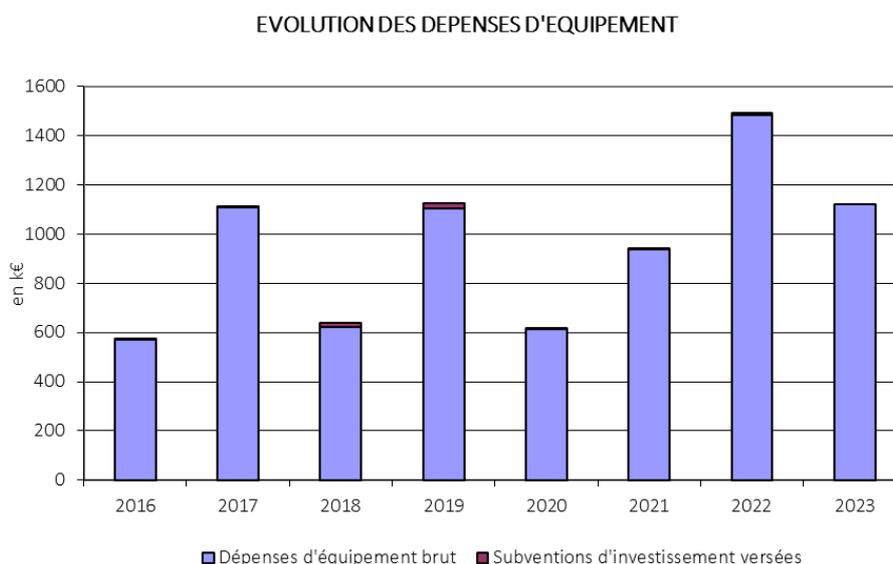
Le chapitre des produits spécifiques correspond, dans sa philosophie, au chapitre des produits exceptionnels de la nomenclature M14.

En l'absence de cessions réalisées en 2023, ce chapitre comprend divers remboursements prenant la forme de mandats annulés sur des exercices antérieurs.

III. L'ÉVOLUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A. LES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT

Composées des dépenses financières et des subventions et dépenses d'équipement, les dépenses réelles d'investissement se sont élevées en 2023 à 1 120 511 €, hors restes à réaliser.



1. Les dépenses d'équipement

S'agissant des dépenses d'équipement, hors restes à réaliser constatés à la clôture, l'exercice 2023 a été marqué par :

1) pour les opérations d'équipement

- le règlement d'une fraction de l'opération portant création d'un complexe sportif paysager pour 126 098 €
- le règlement d'une fraction de l'opération de rénovation de l'école maternelle Galilée pour 400 881 €
- le règlement d'une fraction de l'opération de mise en accessibilité du Foyer Foch pour 58 020 €
- le règlement d'une fraction de l'opération de mise en accessibilité du Haut Château pour 235 317 €
- le règlement d'une fraction des études de l'opération de construction d'un local de restauration scolaire pour 70 689 €

2) en matière de développement des services publics

- la création d'une aire canine pour 15 784 €

3) en matière de valorisation du patrimoine et des ressources

- la plantation d'arbres et arbustes et la création d'un jardinet dans une école pour 10 936 €
- le changement de menuiseries à la Maison des Associations pour 16 276 €
- la réalisation de travaux d'aménagement dans le cimetière pour 27 276 €

4) en matière de dotation des écoles et services municipaux

- l'achat de mobilier et matériel pour les écoles pour 11 039 €
- l'achat d'un véhicule de service et d'un tracteur tondeuse pour les services municipaux pour 30 256 €

2. Les charges financières

Les dépenses financières, constituées essentiellement du remboursement annuel du capital de la dette, progressent au rythme de l'évolution de la dette ancienne.

En effet, avec des emprunts conclus à échéances constantes, le recul de la charge d'intérêts continue d'induire une progression de l'amortissement du capital. Ce chapitre de dépenses évolue donc de 2,8 % en 2023.

B. LES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT

1. Les subventions d'investissement

Ce chapitre totalise, en 2023, 48 757 € de recettes, hors restes à réaliser. Comme les années précédentes, les prévisions restent supérieures aux réalisations en raison des mécanismes financiers conduisant à l'inscription au budget des recettes dans leur intégralité et non pour leurs fractions propres à chaque exercice. Ainsi, les fractions de subventions non perçues sont généralement reportées, sur l'exercice suivant, sous forme de restes à réaliser.

Les subventions perçues en 2023 correspondent à des participations de l'Etat, de la Région Grand Est et de l'Agence de l'Eau pour l'installation de récupérateurs d'eau et la déconnexion des eaux pluviales.

2. Les dotations d'investissement

Ce chapitre de recettes comprend l'excédent de fonctionnement dégagé à la clôture de l'exercice précédent, lorsqu'il est affecté à la couverture du besoin de financement de l'exercice suivant, et les attributions du Fonds de Compensation de la TVA au titre des investissements réalisés les exercices précédents.

Considérant les dépenses d'équipement réalisées en 2022, l'attribution du FCTVA s'est élevée à 231 463 € en 2023.

3. Les emprunts

Il convient, enfin, de relever que les dépenses d'investissement de l'exercice 2023 ont pu être couvertes par les ressources propres de la collectivité (épargne principalement), sans recours à l'emprunt.